



« Tout voir, tout entendre, tout dire »

## Edito



Bonjour à tous !

*Ceci n'est pas un tract, c'est un journal baptisé :*

**INDOMPTABLE**

*Nous avons voulu ce journal informatif et à la fois distrayant.*

*Notre volonté est que chaque agent prenne plaisir à le lire tout en s'informant.*

*Nous sommes conscients que de nos jours pas mal de moyens sont à la disposition du personnel pour s'informer, néanmoins le rôle d'un syndicat ne doit pas se cantonner à l'information, mais également à l'alerte, à la prévention et pourquoi pas aux conseils.*

*Ce journal n'est pas un "prêt à penser". C'est un outil prétexte à questionner, interroger, débattre, produire, échanger, confronter dans le but de construire....*

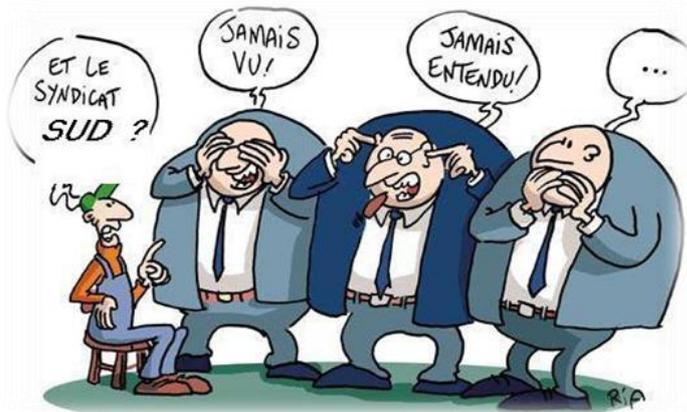
*Nous sommes bien entendu preneurs de toute critique si elle est constructive pour tous.*

*Dans le ciel, l'étoile brille mais n'éclaire pas pour autant.*

La CAP s'est déroulée le 27 mars dernier. Une fois de plus, beaucoup de désillusion pour des agents qui attendaient un changement de grade (suite page 2)

Mercredi 11 avril, le syndicat Sud, une fois de plus, s'est opposé fermement à la mise en place de critères bloquants pour l'accès au grade d'Edicateur principal de 1ère classe lors d'une rencontre avec l'administration, la Direction des Sports et les syndicats (FO, CGT, et CFDT)

Sud était le seul syndicat à résister, à refuser cette injustice ! Les critères bloquants sont des critères proposés et ajoutés par l'administration aux conditions statutaires pour les changements de grade. Par conséquent ils ont pour effet de ralentir la carrière des agents. Le gouvernement se charge déjà d'allonger les carrières, ce n'est pas la peine d'en rajouter. Avec Sud, soyez Solidaires !



## Sommaire

- p.1
  - ▶ Editorial
  - ▶ La CAP du 27 mars 2012 (suite page 2)
  - ▶ Alerte : Le jour de carence
- p.2
  - ▶ La CAP du 27 mars (suite)
- p.3
  - ▶ La manifestation du 24 Mars, à l'appel de SUD Solidaires
- p.4
  - ▶ Questions d'agents...
  - ▶ Infos Sud (filiales technique et culturelle)
  - ▶ Ne restez plus seul(e), adhérez à SUD

Sachez que le jour où la "journée de carence" sera appliqué, il s'appliquera de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2012 !

Ce qui signifie que pour chaque arrêt maladie initial depuis le 1er janvier, une journée de carence (1/30ème du salaire) sera retenue sur votre fiche de salaire.

Explication :

Supposons que la journée de carence soit mise en application le 3 avril 2012, que vous avez eu 2 arrêts maladie entre le 1er janvier 2012 et le 3 avril 2012, DEUX journées de salaire seront retenues sur votre fiche de paye ! (sauf accident de service, congés maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, congé longue maladie)

Pour SUD, la maladie ne peut être une variable de rémunération. L'agent malade ne doit pas subir en plus de l'altération de son état de santé une quelconque sanction financière.

Par conséquent, SUD demande à la collectivité de prendre une décision de pur bon sens et de justice sociale en adoptant la prise en charge cette journée de carence.

Avril 2012

# La CAP, à Dunkerque, c'est ...

## CAUSE TOUJOURS, TU M'INTERESSES !

La Commission Administrative Paritaire s'est déroulée le 27 mars. Comme d'habitude, les élues Sud ont défendu avec détermination et fermeté le déroulement de carrière des agents.

### Sont présents, lors de la Commission Administrative Paritaire :

Les élus représentant le Maire  
Les élus représentant le Personnel (nous)  
L'Administration (DG, DGA, DRSH)

### Comment se déroule la CAP ?

Sur le cahier de promotion, l'administration a déjà signalé les agents qu'elle souhaite promouvoir, en indiquant des avis favorables et le métier qu'exerce l'agent.

*Ainsi, si aucune mention n'est faite à côté de votre nom sur le cahier de promotions, vous pouvez d'ores et déjà vous dire que cela va être une sacrée bataille pour y arriver !*

Donc c'est là que rentrent en jeu les représentants du personnel (nous). Etant donné que les élu(e)s Sud ne s'opposeront jamais à une nomination, nos élues proposent l'ajout d'autres nominations en s'appuyant sur les feuilles d'évaluations, en argumentant, en refusant les critères bloquants...

### Que se passe-t-il à ce moment-là ?

# RIEN!

Aucun débat, aucune proposition, aucun échange avec les représentants du Maire. Ils se taisent.

Quant à l'Administration, de son côté, elle prend note de ce qui est dit par les représentants du personnel, point barre. Rendez-vous l'année prochaine.

Ainsi, que vous ayez eu un avis favorable de votre chef de service, et/ou un avis favorable de votre direction sur votre feuille d'évaluation, l'administration peut, pour quelque raison obscure, ne pas reporter ces appréciations sur le cahier de CAP et ainsi, vous ôter toute possibilité d'être nommé(e)!

## Nous disons STOP ! Y'en a marre !

Combien d'agents de catégorie C, B ou A, n'ont plus de perspective de carrière parce qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur grade. Tous ces agents voient leur déroulement de carrière stoppé net, sur le simple fait que leur situation administrative n'est pas débattue.

Par conséquent,

- Nous voulons du débat
- Nous voulons que les feuilles d'évaluation fassent référence et soient respectées
- Nous voulons que tous les agents promouvables soient sur un même pied d'égalité.
- Nous voulons un vote pour chaque nomination même si la CAP doit durer 3 jours
- Nous voulons la suppression totale des critères bloquants spécifiques à la mairie de Dunkerque, et aujourd'hui étendus aux fonctionnaires de Saint-Pol/mer et Fort-Mardyck.
- Nous refusons que la CAP ne soit qu'une chambre d'enregistrement qui ne valide que les propositions de l'Administration, exclusivement.



*Samedi 24 mars, la manifestation à l'appel de Solidaires (SUD) a rassemblé 6000 personnes, Place de la Bourse à Paris. Un cortège dynamique dans lequel l'emploi était au centre des revendications.*



Dans le cortège figuraient des représentants d'entreprises à l'actualité sociale chargée comme PSA Peugeot Citroën, Virgin, la Fnac ou encore la Poste, ainsi que des membres du Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP) et de AC ! (Agir ensemble contre le chômage), des agents de collectivités territoriales, du trésor public, des hôpitaux.

"Nous sommes là pour l'emploi", a déclaré Annick Coupé, déléguée générale et porte-parole de Solidaires, ajoutant vouloir montrer qu'il y a "des résistances et des luttes" et jugeant que "la question devrait être une priorité" en cette période électorale.



Dans la manifestation, on pouvait lire « **Travailler moins pour travailler toutes et tous** », « **Des services et emplois publics, pour une société solidaire** », « **Ne pas perdre sa vie à la gagner** » ou encore « **Salaire, emploi, c'est un droit !** ».

## QUESTIONS D'AGENTS ...

« Titulaire à temps non complet, je travaille 25 heures par semaine. Quel est le régime dont je dépends pour ma retraite ? »

Les titulaires à temps non complet dont la durée de travail est inférieure à 28 heures par semaine sont, comme les non-titulaires, affiliés au régime général d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale géré par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et au régime complémentaire de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), qui est un régime par points.

A ce jour, la réforme de la catégorie B n'est toujours pas terminée. Les rédacteurs attendent toujours leur nouveau statut.

**INFO Sud** La révision du statut particulier des agents de maîtrise est en cours de préparation afin de remédier à l'absence de progression de certains adjoints techniques promus au grade d'agent de maîtrise. En effet, un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe promu alors qu'il détient un indice du sommet de l'échelle 6 de rémunération ne bénéficiera pas d'une progression indiciaire tant que son avancement dans le grade d'agent de maîtrise principal (qui dispose d'une échelle de rémunération 6 +), n'est pas prononcé.

Le ministre a indiqué qu'une révision du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise (1) est actuellement en cours de préparation en vue de remédier à cette difficulté.

(QE n° 121936 - JO AN du 17 janvier 2012 - p. 636).

(1) Décret n° 88-547 du 6 mai 1988.

« Je travaille à temps partiel (80 %), pour convenance personnelle. Suis-je pénalisée pour ma retraite ? »

Les périodes de temps partiel ou non complet et de cessation progressive d'activité sont comptabilisées comme du temps plein pour la durée d'assurance. Mais la durée réellement travaillée est décomptée pour calculer celle de services permettant de fixer le taux de liquidation. Afin de compenser la différence avec le temps plein, il est cependant possible de surcotiser. Cette option permet d'acquérir au maximum 4 trimestres. Si vous travaillez à 80 %, vous pouvez surcotiser sur les 20 % restants pendant 5 ans au maximum.



Le nouveau décret des assistants d'enseignement artistique est paru au J.O. le 31 mars. Le nouveau cadre d'emplois comporte dorénavant 3 grades : A.E.A, A.E.A principal de 2<sup>ème</sup> classe et A.E.A principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'analyse que nous vous avons exposée lors de la dernière réunion d'info s'avère exacte. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

**Côté Lecture** : Les services publics sont-ils en train de disparaître petit à petit ? C'est ce que pense Jacques Cotta, dans son ouvrage : « Qui veut la peau des services publics » (Éditeur : Jean-Claude Gawsewitch). L'auteur songe à l'avenir. Il imagine un monde en 2084 où la retraite est à 78 ans, où les pensions sont négligeables. Une société sans fac ni lycée, ou presque : seules les universités d'excellence forment une élite, censée encadrer « la masse ». Juste un cauchemar ou la réalité de demain ? Retour en 2010 : Les fonctionnaires, victimes de « pressions au boulot » (p. 301), « baissent les bras » (p.22), se suicident et ne peuvent rien faire face à la « détérioration des services publics » (p.23), souvent peu équipés.



**C'est décidé,  
j'adhère**

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Grade** : ..... **Echelon** : ..... **Direction** : .....

**Adresse** : .....

**Téléphones** : .....

